

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL602

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Chapdelaine, M. Destot, Mme Linkenheld, M. Assaf,
M. Popelin, M. Goasdoué et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 2bis° Les métropoles visées au titre Ier du livre II de la cinquième partie du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 de la loi MAPTAM a reconnu aux métropoles une association de plein droit à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification ayant une incidence ou un impact sur leur territoire. En cohérence avec la loi, il importe donc de rajouter les métropoles dans la liste des personnes et organismes participant de plein droit à l'élaboration du texte.

Tel est l'objectif de cet amendement de cohérence et de clarification.